

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 NOVEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 07

Objet : MARCHE A PROCEDURE FORMALISEE RELATIF A LA CONSTITUTION ET LA MISE A JOUR DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE DE TYPE VECTEUR DE LA CA VAL PARISIS.

L'an deux mille vingt-deux

Le 15 novembre, à 9 heures

Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 8 novembre 2022, s'est réuni à Beauchamp – 95 250 – 271, chaussée Jules César, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNE, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Vice-Présidents, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Conseillers Communautaires membres du bureau,

Était absente excusée et représentée :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI.

Étaient absents excusés :

Jean-Christophe POULET.

Benoit BLANCHARD.

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9 h 04,

Secrétaire de Séance : Philippe BARAT,

Nombre de membres en exercice : 23.

Nombre de présents : 20.

Nombre de pouvoirs : 01.

Nombre de votants : 21.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21-1 et L.5211-2,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2124-2 et R.2124-2,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,

Vu la délibération N° D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire au bureau communautaire,

Vu la délibération N°D/2022/92 du conseil communautaire du 26 juin 2022 portant approbation de la convention de partenariat pour la constitution et le maintien d'un plan de corps de rue simplifié (PCRS) sur le territoire de la CA Val Parisis,

Considérant que dans le cadre de la constitution et de la mise à jour de son PCRS, la Communauté d'Agglomération Val Parisis doit faire appel à un prestataire de service pour la réalisation de plans selon les prescriptions techniques du Conseil National de l'Information Géographique (CNIG),
Considérant que ce marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois,
Considérant que le marché ne sera pas décomposé en lot, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène,
Considérant que le montant maximum du marché s'élève à 65 000 € HT par an, soit 260 000 € HT pour toute la durée du marché,
Considérant que le montant total du marché atteint le seuil des procédures formalisées, il est nécessaire de lancer une procédure formalisée en vertu des modalités de l'appel d'offres ouvert,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Environnement et Tourisme du 14 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ,**

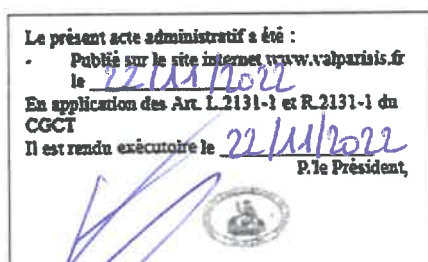
AUTORISE le Président à signer le marché à procédure formalisée relatif à la constitution et de la mise à jour de son Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de type vecteur, ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres.

PRECISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :


- Le marché sera passé selon une procédure formalisée, conformément aux articles L.2124-2 et R.2124-2 du code de la commande publique ;
- Il sera conclu pour une durée maximum de quatre ans (soit un an reconductible trois fois) ;
- Le montant maximum du marché s'élève à 65 000 € HT par an, soit 260 000 € HT pour toute la durée du marché ;
- Le marché ne sera pas décomposé en lots, les prestations faisant partie d'un ensemble homogène ;

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.


Pour extrait conforme,



Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »